

4

LA DÉCISION



Un arrêté sera notifié au propriétaire, au plus tard, un mois après la réception du dossier.

La décision peut prendre 3 formes :

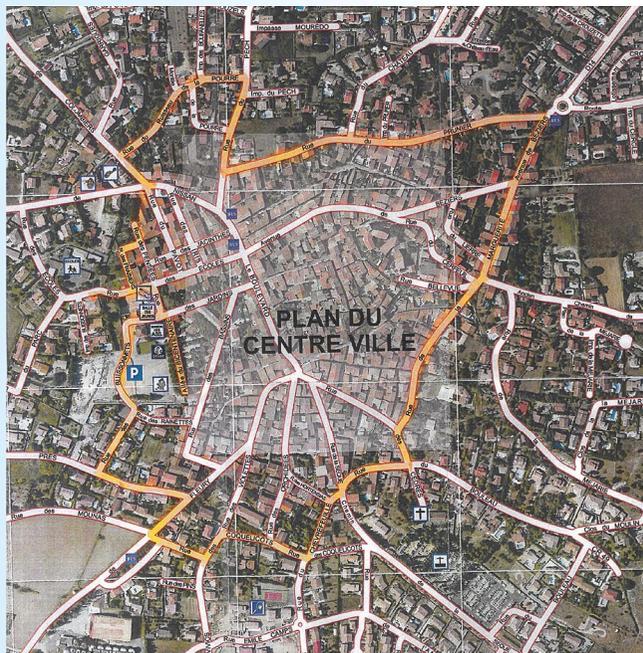
- Une autorisation
- Une autorisation sous conditions, mentionnant les dysfonctionnements relevés et les préconisations de travaux
- Un refus avec prescription de travaux à mettre en œuvre. Une nouvelle demande après travaux devra être déposée.

L'autorisation de mise en location devra être :

- Annexée au contrat de location
- Transmise à la CAF ou la MSA



PÉRIMÈTRE CENTRE ANCIEN



PROPRIÉTAIRES BAILLEURS

LE PERMIS DE LOUER OBLIGATOIRE



Besoin de rénover ?

**Permanence
Guichet Renov'occitanie**
C^{té} de communes La Domitienne
1 avenue de l'Europe
34370 MAUREILHAN
☎ 04.67.90.40.90



Des questions ?

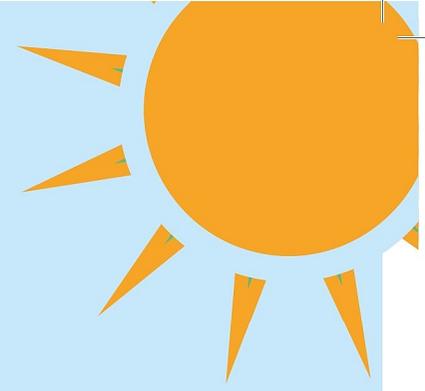
CCAS
Mairie de Lespignan
Place Jean Poveda
34710 LESPIGNAN
☎ 04 67 37 02 06
✉ ccas@lespignan.fr



Realisation: INTERFACE 04 67 28 32 25

**JE LOUE UN BIEN, QUELLES SONT
LES DÉMARCHES À SUIVRE ?**





POUR QUI ?

Pour les propriétaires-bailleurs ou mandataires de :

- Logements faisant l'objet d'une mise en location et à chaque changement de locataires
- Logements meublés ou non meublés, à titre de résidence principale
- Logements situés dans le centre ancien de la commune (périmètre défini au dos)
- Logements dont la construction est antérieure à 1990 (pour l'ensemble de la commune)

1

DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION



Le propriétaire a l'obligation de déposer une demande d'autorisation préalable, comprenant :

- Le formulaire CERFA n°15652*01, téléchargeable sur le site www.service-public.fr
- Le dossier de diagnostic technique (DDT)*



L'envoi ou le dépôt du dossier se fait soit :

- Par voie électronique : ccas@lespignan.fr
- Par voie postale :
CCAS - MAIRIE
Place Jean POVEDA
34710 LESPIGNAN
- En Mairie de LESPIGNAN

*Le DDT regroupe: le diagnostic de performance énergétique (DPE), le constat des risques d'exposition au plomb (CREP) pour les logements construits avant 1949, le constat d'amiante, et l'état d'installation intérieure d'électricité et de gaz

2

REMISE D'UN RÉCÉPISSÉ



Si le dossier est complet

Un accusé de réception est délivré. Attention, ce récépissé ne vaut pas autorisation.



Si le dossier est incomplet

Le dossier est renvoyé au propriétaire en précisant les éléments manquants à fournir.

Le propriétaire dispose d'un mois pour fournir les pièces manquantes.

Passé ce délai, la demande sera refusée et le propriétaire se verra dans l'obligation de déposer une nouvelle demande.

3

VISITE DE CONTRÔLE



Lorsque le dossier est complet, le propriétaire ou son mandataire sera contacté pour fixer une visite de contrôle du logement.

Lors de la visite de contrôle, une évaluation de l'état du logement, à l'aide d'une grille de critères objectifs portant sur la sécurité et la salubrité du logement, sera réalisée par un agent assermenté.

Un rapport sera rédigé et accompagné d'un avis (favorable/ défavorable).

Le cas échéant, il indiquera la nature des travaux ou aménagements recommandés ou prescrits.